

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 6

URBANISME

Cession à l'euro symbolique des parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 au profit de la Commune de Sainghin-en-Weppes – Annule et remplace la délibération n°2 du 30 septembre 2025 relative à la cession à titre gratuit de parcelles au profit de la commune

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de réception en préfecture : 11 mai 2026

Date de publication sur le site internet : 30 avril 2026

URBANISME

Cession à l'euro symbolique des parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 au profit de la Commune de Sainghin-en-Weppes – Annule et remplace la délibération n°2 du 30 septembre 2025 relative à la cession à titre gratuit de parcelles au profit de la commune

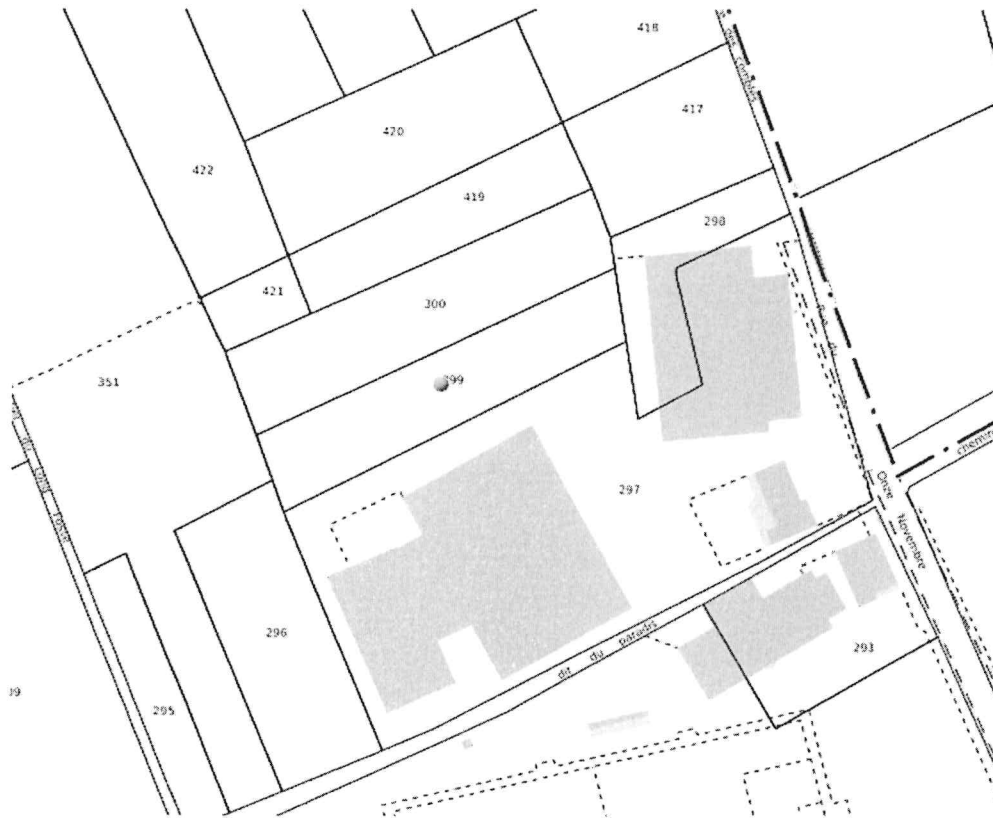
Préambule

Par délibération n°2 en date du 13 novembre 2024, le C.C.A.S. de la commune de Sainghin-en-Weppes se portait acquéreur auprès de la Métropole Européenne de Lille des parcelles AC299 (1740m²), AC300 (2010m²), AC417 (1351m²), AC419 (1213m²) et AC421 (342m²) en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et d'une superficie totale de 6656m², pour un montant de 15 405,00€.

L'acquisition de ces parcelles par le C.C.A.S. a été actée le 10 juillet 2025. Elle s'inscrivait dans un projet d'extension du parc urbain ou de développement de terrains de jeux en plein air.

Le développement projeté sur ces terrains consiste en la réalisation d'équipements sportifs, et plus particulièrement la construction de courts de padel et de tennis destinés à renforcer l'offre de loisirs sur la commune.

Par délibération n°2 en date du 30 septembre 2025, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes approuvait la cession de ces parcelles à la Commune de Sainghin-en-Weppes. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles sur ladite délibération, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par la présente.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. n°2 en date du 13 novembre 2024 par laquelle le CCAS a acquis les parcelles cadastrées section AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°2 en date du 30 septembre 2025 concernant la cession à titre gratuit de parcelles à la commune,

Considérant que la cession des parcelles à la commune pour un montant symbolique répond à un objectif d'intérêt général, en ce qu'elle permet une gestion cohérente des équipements et espaces de loisirs relevant des compétences communales,

Considérant que cette cession est assortie de contreparties suffisantes, dès lors que la commune s'engage à réaliser des aménagements destinés à l'accueil du public, à en assurer l'entretien et la valorisation, et à en garantir l'accessibilité,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis, le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000,00€,

Considérant que la délibération n°2 du 30 septembre 2025 initialement prise à ce sujet, comporte des erreurs matérielles portant sur le montant de la cession ainsi que sur les références cadastrales des parcelles concernées,

Considérant qu'il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération et de la remplacer par la présente délibération, qui annule et remplace la délibération susvisée,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE RETIRER** la délibération n°2 du 30 septembre 2025 relative à la cession à titre gratuit de parcelles au profit de la commune,
- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique à la commune de Sainghin-en-Weppes des parcelles AC299 (1740m²), AC300 (2010m²), AC417 (1351m²), AC419 (1213m²) et AC421 (342m²),
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et document relatif à cette opération,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Matthieu CORBILLON'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINGHIN-EN-WEPPES' around the top edge, 'C.C.A.S.' in the center, and '* 59164 *' at the bottom. The stamp is light blue and partially overlaps the signature.